

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est constitué à CREST (Drôme) entre tous les membres qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une association qui prend le nom de :

UNION SPORTIVE CRESTOISE
par abréviation U.S.C

Article 2 : Objet

L'Union Sportive Crestoise a pour objet :

- de promouvoir et fédérer les différentes associations sportives y compris de loisirs tant crestoise que de la vallée de la Drôme ;
- de développer et de créer entre tous les membres tant adhérents que sympathisants ou bénévoles des liens d'amitié et de solidarité ;
- d'apporter aux Associations adhérentes l'aide à la formation,
- d'apporter aux Associations adhérentes une aide technique et logistique : mise à disposition d'outils et de matériels ;
- d'organiser des événements et manifestations sportives ;
- Accompagnement à la réalisation des actions associatives : organisation de compétitions, de manifestations pluridisciplinaires, des collectes etc...
- Aide à la création d'une association sportive, aux demandes de subventions et au développement de leurs activités ;
- Renforcement de la cohésion des associations adhérentes

Article 3 : Sièg

L'Association a son sièg **salle de l'ancienne école rue Dumont**

1 rue Dumont 26400 CREST. Ce sièg pourra être transféré par décision du conseil d'administration

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'Action

Les moyens d'action de l'Association sont :

- La tenue des Assemblées périodiques,
- Les conférences et cours sur les questions touchant aux sports, intéressant les athlètes, les entraîneurs, arbitres et cadres administratifs,
- L'Association pourra éditer un bulletin de liaison qui sera le lien entre les sportifs et les sympathisants, selon les lois en vigueur, (internet, site de l'u.s.c)
- D'une manière générale faire directement ou indirectement tout ce qui sera nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive,
- L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique confessionnel, professionnel, syndical, religieux, homophobe ou racial.

Article 6 : Admissions – Cotisations - Compositions

Pour faire partie de l'association Union Sportive Crestoise, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau.

Le conseil d'administration pourra refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Les personnes de la société civile dite bénévole peuvent adhérer à l'association. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'Association se compose :

- Du collège de membres actifs constitués par les Associations qui sollicitent leur adhésion et qui sont agréées par le Conseil d'Administration ;

- Du collège des membres sympathisants. Les membres sympathisants ne sont pas privés du pouvoir d'être électeurs ;
- Du collège des élus qui n'ont qu'un rôle représentatif et de facto n'ont pas de droit de vote, sauf, si et seulement si, il représente une association sportive adhérente à l'Union Sportive Crestoise muni d'un pouvoir en bonne et due forme et n'interviendront de fait non pas en tant qu'élu, mais au nom et pour le compte de l'association sportive adhérente à l'Union Sportive Crestoise.

En contrepartie les Associations adhérentes pourront utiliser la dénomination « U.S.C. »

L'Association se compose également de membres d'honneurs, bienfaiteurs, et donateurs affiliés au collège des membres sympathisants.

La qualité de membre d'honneur est conférée en Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration.

Le Maire de CREST est Président d'honneur de droit et est dispensé de cotisation.

Sont membres honoraires, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale

Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

1. Par la démission
2. Par la radiation

La radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations, pour non observation des statuts ou du règlement intérieur de l'Association, ou pour des motifs graves, tel serait le cas notamment d'un membre dont la conduite porterait atteinte au bon renom de l'Association.

Notification de cette radiation sera faite par le Conseil d'Administration à l'intéressé après qu'il aura été invité à fournir des explications. La décision du Conseil d'Administration est sans appel devant l'Assemblée Générale.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations de ses membres ;
2. des subventions de l'état, du département, des communes et communauté de commune ;
3. du produit de ses organisations sportives ou autres ;
4. du revenu de ses biens ;
5. et généralement de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Article 9 : Affiliation

L'U.S.C sera tenue de respecter les affiliations particulières de ses membres actifs ainsi que les lois régissant les sports et les activités physiques et sportives.

Article 10 : Administration

L'Association Union Sportive Crestoise (U.S.C.) est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- d'un Président ;
- d'un membre désigné de chaque association affiliée (membres de droit) ;
- de membres supplémentaires élus sur candidature individuelle issu du collège des sympathisants par l'Assemblée Générale.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut pouvoir justifier de la majorité légale, être détenteur de ses droits civiques et il convient d'être âgé de 16 ans au moins.

Les Membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit soit à main levée, soit au scrutin secret son bureau qui se compose :

- d'un (une) président(e)s ;
- d'un ou deux vice-présidents (es) ;
- d'un (une) secrétaires ;
- d'un (une) secrétaire adjoint (e) ;

- d'un (une) trésorier (e) ;
- d'un (une) trésorier (e) adjoint (e).

En cas de vacances d'un poste au sein du bureau ou pour répondre aux besoins du bureau, sur proposition du Président ou d'un/des membre(s) du bureau, le bureau pourra transitoirement nommer un ou des

nouveaux membres. Le bureau devra alors, avertir par courriel les membres du Conseil d'Administration.

Le(s) nouveau(x) membre(s) du bureau devra/ont être en tout état de cause confirmé ou relevé de sa/leurs fonction(s) par le plus prochain le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration administre l'association, établit le budget. Il élabore un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts.

Ce règlement est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- Chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) président (e)
- Ou sur la demande signée de cinq de ses membres,
- Ou au cas où il serait appelé à se prononcer en appel sur une décision prise par l'un de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité de voix lors des délibérations, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) président (e) et le (la) secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé.

Article 12 : Gratuité du Mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justifications et après accord du Président (e).

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 14 : Rôles des membres du bureau

- Le (la) Président (e) convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration, et celles du bureau ;
- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur, par un membre du bureau : le (la) vice-président (e), le (la) secrétaire, le (la) trésorier(e) ;
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense ;
- En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le (la) vice-président (e), en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil ;
- Le (la) secrétaire est chargé (e) de tous ce qui concerne la correspondance et les archives ;
- Il rédige les procès-verbaux des délibérations, et en assure l'exécution des formalités prescrites ;
- Le (la) trésorier(e) est chargé(e) de tous ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président, il (elle) tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les adhérents de chaque Association affiliée, à jour de leurs cotisations, âgés de 16 ans au moins, et les membres d'honneur, bienfaiteurs et donateurs.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur ta demande du 1/4 au moins de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée Générale.

Les votes autres que pour l'élection du Conseil d'Administration ont lieu mains levées.

Toutefois, sur demande de plus du quart des membres présents, le scrutin secret sera obligatoire.

Tout adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale, en remettant un pouvoir écrit à un autre adhérent.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de t'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice.

Vote le budget de D'exercice suivant.

Elle autorise l'adhésion à une Union ou Fédération.

Elle confère au Conseil d'Administration, ou à certains membres du bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association, et pour lesquelles, les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute Association du même objet

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les Membres du bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation le jour de l'A.G.E.

Article 17 : Procès-Verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le (la) secrétaire sur un registre, signées par le (la) secrétaire et le (la) président (e).

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le (la) secrétaire sur un registre, et signés par le (la) secrétaire et le (la) président (e)

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée spéciale, comprenant les deux tiers des membres inscrits et à la majorité des trois quarts des membres présents.

Cette Assemblée nommera alors un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle déterminera l'emploi de l'actif net conformément à la loi.

Article 19 : Règlement Intérieur

Chaque Association sera soumise à un règlement intérieur qui, dans sa partie générale, sera commun à toutes les Associations et ne sera distinct que par les modalités particulières pouvant être imposées par les diverses disciplines pratiquées au sein de chaque association. Le règlement intérieur général est préparé par le Conseil d'Administration et il est adopté par l'Assemblée Générale de l'U.S.C, et les modalités particulières à chacun des sports, par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association concernée.

Il est adressé à l'autorité administrative compétente.

Président (e), vice-président (e), secrétaire, secrétaire adjoint (e), trésorier (e), trésorier (e) -adjoint (e)

Le CA élu pour 3 ans renouvelable.

Article 20 : FORMALITES

Le président (e) au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prescrites par les législations en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Crest le 6 novembre 2021

Alain CURTIL
Président

Rodolphe DEJOUR
Secrétaire